

décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait le : 24 Janvier 2022

Signatures :

  
 DESCHAMPS Jean-Pierre  
  
 DESCHAMPS Xavier  
  
 DESCHAMPS VANEAU Nicole

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur la commune de Louin ;

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur **ROCHER FREDERIC** - né le 02/07/1975 à 079 PARTHENAY

Demeurant au 3 CREON VILLAGE - 79600 SAINT LOUP LAMAIRE

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** du/des parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Parcelle
Louin	Les paux	AM36
Louin	Les paux	AM34
Louin	Les paux	AM33

Déclare(nt)

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre un avis favorable sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait le : 13/4/2022

Signatures :

Signatures :



## Annexe 8 - Attestation des garanties financières du projet éolien de Louin

*Parc éolien de Louin  
Business Center – 4<sup>e</sup> étage  
3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1  
86 360 Chasseneuil-du-Poitou*

*Préfecture des Deux-Sèvres  
4 rue du Guesclin, BP 79 000  
79 000 Niort - cedex 09*

Chasseneuil-du-Poitou, le 13/01/2022

Objet : Attestation des garanties financières du projet éolien de Louin

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Wambre Baptiste, agissant en qualité de directeur général délégué de la société Parc éolien de Louin, domiciliée au :

*Business center - 4<sup>e</sup> étage  
3 avenue Gustave Eiffel - Téléport 1  
86 360 Chasseneuil-du-Poitou*

m'engage pour le compte de la SAS Parc éolien de Louin à constituer les garanties financières dans le cadre du projet éolien de Louin sur la commune de Louin, selon les prescriptions formulées par l'article L. 553-3 du code de l'environnement.

*Conformément au décret n°2011-985 du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, le montant initial de la garantie financière s'élèvera à hauteur de 570 000 € (soit M montant initial de la garantie financière = N nombre d'unité de production d'énergie x Cu coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité fixé à 50 000 € + 25 000 € par MW pour les éoliennes de plus de 2MW soit M= 4 x 142 500 €), et sera actualisée dans les cinq ans suivant la mise en service du parc par la société d'exploitation.*

*Après application du dernier taux en vigueur (octobre 2021) le montant est de 648 660 €.*

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Baptiste Wambre  
Directeur général délégué



---

Parc éolien de Louin capital 100 000 € - Business center 4<sup>e</sup> - 3 av. G. Eiffel 86360 Chasseneuil-du-Poitou  
Siret 877 743 294 000 10 au RCS de Poitiers – N° TVA FR FR 91 877 743 294 - APE 3511 Z